

Informations de base	
2000/0280(CNS)	Procédure terminée
CNS - Procédure de consultation Règlement	
Mesures de contrôle dans les pêches de l'Atlantique du nord-est (CPANE), coopération multilatérale	
Modification Règlement (EC) No 2791/1999 1999/0138(CNS)	
Subject	
3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	
3.15.15 Accords de pêche et coopération	
Zone géographique	
Océan Atlantique région	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	MCCARTIN John Joseph (PPE-DE)	28/11/2000
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2328	2001-01-29
	Pêche	2306	2000-11-17
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce et sécurité économique		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/10/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0686 	Résumé
17/11/2000	Débat au Conseil		Résumé
17/11/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/01/2001	Vote en commission		
15/01/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0007/2001	
17/01/2001	Décision du Parlement	T5-0013/2001	Résumé

29/01/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/01/2001	Fin de la procédure au Parlement		
02/02/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/0280(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2791/1999 1999/0138(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/14012

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0007/2001	15/01/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0013/2001 JO C 262 18.09.2001, p. 0077-0127	17/01/2001	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2000)0686 JO C 096 27.03.2001, p. 0135 E	30/10/2000	Résumé

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Commission européenne	EUR-Lex		

Acte final	

Mesures de contrôle dans les pêches de l'Atlantique du nord-est (CPANE), coopération multilatérale

2000/0280(CNS) - 30/10/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 2791/1999/CE afin de prolonger jusqu'au 31/12/2003 l'"arrangement ad hoc" d'inspection et de surveillance communautaire dans le domaine de la pêche. CONTENU : Un schéma de contrôle a été adopté par la Commission des pêches de l'atlantique du nord-est (CPANE) en 1998 et est entré en vigueur le 01/07/1999. Ce schéma prévoit notamment des mesures de contrôle applicables aux navires des parties contractantes pêchant dans la zone, un schéma d'inspection en mer, avec inspection réciproque et suivi des infractions et le contrôle au port pour tout navire de partie non contractante. Ce schéma a été transposé en droit communautaire par le règlement 2791/1999/CE du Conseil du 16 décembre 1999 établissant certaines mesures de contrôle applicables dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'atlantique du nord-est. Le Conseil du 22 novembre 1999 a par ailleurs décidé la mise en place d'un "arrangement ad hoc" d'inspection et de surveillance communautaire pour l'année 2000, répartissant la charge du contrôle entre États membres et Commission. La durée de cet "arrangement ad hoc" devait permettre d'évaluer les obligations respectives de la Commission et des États membres, la Commission devant quant à elle présenter pour le 30/09/2000 au plus tard des propositions en vue de créer un régime définitif en la matière. Bien qu'une évaluation soit en cours, il apparaît aujourd'hui que cette période d'un an est trop courte pour apprécier pleinement les contraintes de mise en oeuvre du schéma de contrôle CPANE. D'autre part, une réflexion globale vient d'être engagée par la Commission sur le contrôle dans les eaux internationales et, plus particulièrement, sur l'application par la Communauté des schémas de contrôle adoptés par les organisations régionales de pêche pour leurs zones de réglementation. C'est pourquoi, la présente proposition entend prolonger la durée de l'arrangement ad hoc jusqu'au 31 décembre 2003 et donc de modifier le 2791/1999/CE en ce sens, à charge pour la Commission de présenter des propositions pour le 30 septembre 2003 au plus tard.

Mesures de contrôle dans les pêches de l'Atlantique du nord-est (CPANE), coopération multilatérale

2000/0280(CNS) - 29/01/2001 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 2791/1999/CE afin de prolonger jusqu'au 31/12/2002 l'"arrangement ad hoc" d'inspection et de surveillance communautaire dans le domaine de la pêche. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 215/2001/CE du Conseil modifiant le règlement 2791/1999/CE établissant certaines mesures de contrôle applicables dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du nord-est. CONTENU : Un schéma de contrôle a été adopté par la Commission des pêches de l'Atlantique du nord-est (CPANE) en 1998 et est entré en vigueur le 01/07/1999. Ce schéma prévoit notamment des mesures de contrôle applicables aux navires des parties contractantes pêchant dans la zone, un schéma d'inspection en mer, avec inspection réciproque et suivi des infractions et le contrôle au port pour tout navire de partie non contractante. Ce schéma a été transposé en droit communautaire par le règlement 2791/1999/CE du Conseil du 16 décembre 1999 établissant certaines mesures de contrôle applicables dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du nord-est. Le Conseil du 22 novembre 1999 a par ailleurs décidé la mise en place d'un "arrangement ad hoc" d'inspection et de surveillance communautaire pour l'année 2000, répartissant la charge du contrôle entre États membres et Commission. La durée de cet "arrangement ad hoc" devait permettre d'évaluer les obligations respectives de la Commission et des États membres, la Commission devant quant à elle présenter pour le 30/09/2000 au plus tard des propositions en vue de créer un régime définitif en la matière. Toutefois, il n'a pas été possible pour la Commission de proposer un schéma définitif endéans les dates prévues. C'est pourquoi, il est décidé de prolonger l'"arrangement ad hoc" jusqu'au 31.12.2002, la Commission devant, quant à elle, présenter ses propositions pour le 30 septembre 2002 au plus tard. ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement s'applique à partir du 01.01.2001 et entre en vigueur le 22.02.2001.

Mesures de contrôle dans les pêches de l'Atlantique du nord-est (CPANE), coopération multilatérale

2000/0280(CNS) - 17/11/2000

Le Conseil a marqué son accord sur une orientation commune portant sur les mesures de contrôle applicables dans la zone de la CPANE. Sous réserve de l'avis du Parlement européen, le règlement sera adopté sans discussion lors d'une prochaine session du Conseil pêche. Cette orientation commune vise la reconduction, pour une durée de 2 ans, de l'arrangement ad hoc d'inspection et de surveillance communautaire pour la zone CPANE adopté par le Conseil le 16.12.1999 faute d'avoir trouvé un accord sur un régime définitif. Cet arrangement ad hoc répartit la charge du contrôle dans la zone de la CPANE entre les États membres et la Commission jusqu'au 31.12.2000.

Mesures de contrôle dans les pêches de l'Atlantique du nord-est (CPANE), coopération multilatérale

En adoptant sans débat le rapport de M. John McCARTIN (PPE/DE, IRL), le Parlement européen a approuvé la proposition de modification de règlement avec deux amendements. Il demande que : - l'"arrangement ad hoc" de contrôle et de surveillance de la pêche soit prolongé jusqu'au 31.12.2002 au lieu du 31.12.2003; - la Commission soumette avant le 30.06.2002 des propositions visant à prolonger d'un an la validité de certaines dispositions du règlement 2791/1999/CE.